

Minutes de la séance du 24 juin 2010 à l'Assemblée nationale
sur la proposition de loi Béteille

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 1 tendant à rétablir l'article 32, supprimé par la commission.

La parole est à M. Daniel Fasquelle.

M. Daniel Fasquelle. Il s'agit là d'un sujet auquel j'accorde une grande importance et sur lequel je travaille depuis longtemps. J'y travaillais avant même d'être parlementaire. Il pose tout simplement la question du rayonnement du droit français et de la capacité des professionnels français à assurer le rayonnement de notre droit.

Les professionnels de notre pays sont beaucoup trop dispersés face aux grosses machines anglo-saxonnes, qui, malheureusement, viennent trop souvent prendre des parts de marché sur le marché parisien du droit des affaires. Ce n'est donc pas une rivalité à armes égales.

S'agissant des brevets, nous avons débattu, en 2007, dans cet hémicycle, du protocole de Londres. Personnellement très réservé, j'avais conditionné mon vote à l'indispensable rapprochement entre les conseils en propriété industrielle et les avocats, de façon à ce que les professionnels français puissent rivaliser, dans le cadre instauré par le protocole de Londres, avec les professionnels anglais et allemands. Le ministre s'était alors engagé à travailler au rapprochement entre lesdits conseils en propriété industrielle et les avocats.

Ce rapprochement s'est progressivement organisé. J'ai ici, entre les mains, le projet d'unification des professions d'avocat et de conseiller en propriété industrielle adopté – ce n'est tout de même pas rien – par l'assemblée générale du conseil national des barreaux, le CNB, le 12 septembre 2008 et par l'assemblée générale de la compagnie nationale des conseils en propriété industrielle, la CNCPI, le 15 octobre 2008. CNB et CNCPI ont donc adopté en 2008 le même texte visant à l'unification des deux professions. Je le tiens à votre disposition, mes chers collègues.

Ils ont exprimé une volonté si forte que le Sénat a adopté, avec un avis favorable du Gouvernement, toute une série d'amendements – dont je demande présentement le rétablissement – qui avaient pour objet de fusionner CPI et avocats ; cette fusion est d'ailleurs préconisée par le rapport Darrois, j'en parlais tout à l'heure avec Sébastien Huyghe.

Les deux professions s'accordent pour approuver une fusion ; le projet que j'ai apporté le prouve. Ceux qui ont étudié ces sujets et œuvré à la rédaction du rapport Darrois souhaitent également la fusion. Le Gouvernement a émis un avis favorable au Sénat, et nos collègues sénateurs ont voté la fusion.

C'est un sujet dont on parle depuis trop longtemps, et une décision que l'on repousse sans cesse. Je demande donc que l'on rétablisse les articles qui avaient été adoptés

par le Sénat, de manière à organiser enfin la fusion des deux professions et à donner ainsi aux professionnels français toutes les chances de pouvoir rivaliser avec leurs collègues anglais et allemands.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, *rapporteur*. La série des amendements déposés par M. Fasquelle vise à rétablir les dispositions tendant à fusionner les deux professions des avocats et des conseils en propriété industrielle. Je comprends la légitime implication de M. Fasquelle dans ce travail, sachant que le rapprochement de ces deux professions est bien évidemment souhaitable.

L'accord évoqué par M. Fasquelle date de 2008. J'ai été nommé rapporteur sur cette proposition en avril 2009, c'est-à-dire il y a plus d'un an. Avec la commission, nous avons beaucoup travaillé et mené de nombreuses auditions. Nous nous sommes ainsi rendu compte au fil des mois – je m'en suis encore entretenu avant-hier avec M. Zocchetto, rapporteur du Sénat – que l'accord ne tenait plus ; les choses avaient évolué. C'est pourquoi de nouvelles discussions ont été engagées par les deux professions sous l'égide de la chancellerie. Ce n'est donc pas le moment, me semble-t-il, d'interférer dans ces discussions : il faut leur permettre d'aboutir. Laissons aux parties un peu de temps pour qu'elles concluent un accord qui satisfasse véritablement les deux professions.

Je pense qu'il ne serait pas tout à fait loyal d'adopter aujourd'hui un amendement qui scelle un accord avec lequel les deux professions ne sont plus en phase. Je demande donc à M. Fasquelle de retirer ses amendements, non sans affirmer que, les uns et les autres, nous souhaitons que ce rapprochement puisse faire. Il faut simplement que ce soit dans des conditions que les professions auront définies ensemble, sous couvert de la chancellerie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Marie Bockel, *secrétaire d'État*. Je répéterai les propos tenus par M. le rapporteur, et vous dirai, M. Fasquelle, que le Gouvernement est très ennuyé.

Au-delà du vote que vous avez évoqué, qui était un temps de notre travail, au cours duquel se sont d'ailleurs manifestées de fortes oppositions émanant de minorités conséquentes, il n'y a, aujourd'hui, pas de consensus au niveau professionnel. Même ce qui a pu être l'amorce d'un accord s'est plutôt dégradé. C'est pourquoi la concertation a repris.

À l'initiative de Mme la garde des sceaux, un groupe de travail s'est constitué récemment à la chancellerie, il y a quelques semaines : la démarche a été initiée en mars dernier. Ce groupe de travail compte tant des partisans de la fusion que des opposants à celle-ci, les uns et les autres appartenant aux deux professions. Nous avons donc vraiment mis tout le monde autour de la table ; c'était effectivement le rôle de la chancellerie.

Des discussions très concrètes ont été engagées, sur des mesures de nature à nous permettre d'atteindre le double objectif auquel nous souscrivons tous : proposer,

dans le domaine de la propriété intellectuelle, des services complets, structurés, et donner aux professionnels français de la propriété intellectuelle les moyens d'être plus compétitifs.

Ces discussions se poursuivent, et progressent, même si elles n'ont, à ce jour, pas abouti à un accord. Nous n'y avons pas mis fin.

Le vote de cet amendement ennuerait le Gouvernement, car il se trouverait alors dans une position de déloyauté vis-à-vis des personnes qu'il a réunies autour de la table dans un esprit constructif.

Je comprends, certes, votre impatience, monsieur le député, mais je pense que nous aurons d'autres occasions de finaliser cette démarche et, éventuellement, si nécessaire, de faire tomber le couperet de la loi. C'est cependant prématuré à l'heure actuelle, et cela placerait le Gouvernement, Mme la garde des sceaux et moi-même dans une position très difficile après avoir œuvré à la recherche d'un consensus, d'un accord pour une bonne cause. Je vous le dis avec quelque insistance et de manière très franche, même si je comprends votre point de vue et votre engagement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Fasquelle.

M. Daniel Fasquelle, *rapporteur*. Tout d'abord, je ne suis pas certain que l'on puisse mettre un jour d'accord 100 % des avocats et 100 % des CPI sur le principe de la fusion. Arrive un moment où il est de notre responsabilité de trancher. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une proposition de loi ; je pense qu'il est bon que les parlementaires prennent de temps en temps leurs responsabilités. Cela fait vingt ou trente ans que l'on parle de ce sujet, sans avancer pour autant. Nous n'avons pas à céder à des réflexes parfois corporatistes, il faut aussi savoir aller de l'avant.

D'ailleurs, même si 100 % des avoués étaient opposés à la fusion de leur profession avec celle d'avocat, la fusion a quand même lieu.

S'agissant des avocats et des conseils en propriété industrielle, un accord a même été conclu par les deux professions en 2008. J'ai, pour ma part, rencontré les présidents des différents organismes, et nous n'avons apparemment pas entendu, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, le même discours car ces deux professions me paraissent largement favorables à la fusion.

J'entends votre point de vue, mais les fenêtres de tir ne sont peut-être pas si nombreuses que cela et nous débattons du sujet depuis trois ans, depuis l'époque du protocole de Londres. Si nous n'aboutissons pas aujourd'hui, nous n'aboutirons jamais.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois*. Si !

M. Daniel Fasquelle. La législature va se poursuivre sans qu'aucun texte du type de celui que nous examinons présentement ne soit inscrit à l'ordre du jour. Ce sera donc reparti pour deux, trois ou quatre ans, et il ne nous restera plus qu'à espérer que quelqu'un s'empare du sujet lors de la prochaine législature pour qu'il soit de

nouveau débattu dans cet hémicycle. On en reprend au moins pour cinq ans, voire beaucoup plus !

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois*. Non !

M. Daniel Fasquelle. Je trouve vraiment dommage de reculer ainsi, alors que les sénateurs avaient voté ces dispositions, avec l'assentiment du Gouvernement et l'accord des professions.

J'ai bien entendu les arguments du Gouvernement et de M. le rapporteur. Je vous propose donc une solution susceptible de recueillir l'accord de tous.

Je retire l'amendement visant à rétablir la disposition votée par le Sénat, qui prévoit la fusion, solution qui va effectivement extrêmement loin. Je peux admettre qu'elle suscite des réticences, tout en le regrettant profondément, car je pense qu'il fallait s'avancer sur la voie ouverte par le Sénat. Admettons donc que la fusion ne soit qu'un horizon.

J'accepte donc de retirer cet amendement ; en revanche, je défends, si vous me le permettez, monsieur le président, les deux amendements qui suivent.

M. le président. Retirez-vous bien, monsieur Fasquelle, l'amendement n°1 ?

M. Daniel Fasquelle. Oui, monsieur le président. J'ai bien entendu les points de vue du Gouvernement et de M. le rapporteur, même si je regrette profondément que nous n'allions pas au bout de la démarche et ne suivions pas les sénateurs.

Cependant, je ne crois pas qu'il soit possible de ne rien faire. C'est pourquoi je défendrai les amendements n^{os} 29 et 28 après l'article 32, que je ne retirerai pas. Nous devons effectivement prendre nos responsabilités, cela fait trop longtemps que nous parlons de ce dossier.

Ce sont vraiment des amendements de repli qui visent un rapprochement *a minima* dans un but d'équité et de justice, et pour éviter une double concurrence déloyale.

La première concurrence déloyale est entre les avocats et les CPI. Aujourd'hui, un avocat peut exercer les fonctions de conseiller en propriété industrielle, mais l'inverse n'est pas vrai. Il existe donc un décalage entre ces deux professions, que l'amendement vise à combler dans un esprit de justice. Si les avocats peuvent être CPI, il n'y a pas de raison que les CPI ne puissent pas être avocats. Ce serait une mesure de justice, d'autant que le décalage s'est creusé avec le texte que nous avons adopté hier soir dans lequel nous avons renforcé le rôle des avocats, notamment à travers l'acte sous seing privé.

La seconde concurrence déloyale à laquelle il est urgent de mettre fin est celle qui existe entre les professionnels français et les professionnels anglais ou allemands. Je n'ai pas le temps de développer mais sachez tout de même, mes chers collègues, qu'en Angleterre ou en Allemagne, quand vous vous adressez à un professionnel, celui-ci traite de tout : il dépose votre brevet, et si vous avez des soucis, il défend vos intérêts devant les différentes juridictions. En France, ce n'est pas forcément le cas :

si vous vous adressez à un CPI, ce dernier peut instruire votre dossier mais il ne pourra pas le suivre de bout en bout. Or les grandes entreprises qui déposent des brevets veulent ne frapper qu'à une porte et n'avoir qu'un seul interlocuteur.

J'accepte, dans un esprit de compromis, de retirer l'amendement n°1 mais je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter ces deux amendements de repli qui sont des amendements de bon sens extrêmement raisonnables. Nous montrerions ainsi clairement notre volonté de faire en sorte que ces deux professions, qui discutent, nous dit-on, aillent vers la fusion et, en attendant, d'introduire l'équité et l'égalité entre ces deux professions.

(L'amendement n°1 est retiré.)

M. le président. En conséquence, la suppression de l'article 32 est maintenue.

Après l'article 32

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 29 et 28, qui portent articles additionnels après l'article 32 et qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

Ces deux amendements viennent d'être défendus par M. Fasquelle.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Yves Nicolin, *rapporteur*. Ce sont des amendements de repli mais je voudrais vous faire remarquer, monsieur Fasquelle, que votre intervention, à l'instant, démontre la complexité du sujet.

En proposant de ne pas fusionner mais de permettre le double exercice, vous desservez votre cause, puisque vous tordez définitivement le cou à une éventuelle fusion à venir. Si on adopte le double exercice, ce sera terminé, on n'en rediscutera pas, on aura tué le rapprochement dans l'œuf.

Je pense qu'il ne faut pas orienter la discussion qui s'est installée entre les deux professions sous l'égide de la Chancellerie. Ce ne serait pas un service à leur rendre que d'intervenir, il faut les laisser maîtres de cette discussion. Celle-ci doit continuer. Par conséquent, l'avis de la commission est défavorable. Le groupe de travail est en place depuis quelques semaines seulement, on peut lui laisser jusqu'à la fin de l'année. On tirera les conclusions à ce moment-là.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Marie Bockel, *secrétaire d'État*. Je suis obligé de reprendre les arguments que vient de développer le rapporteur.

C'est un continuum : comme vous le disiez vous-même au début, monsieur Fasquelle, tout est lié. Vos amendements posent des difficultés techniques que la concertation à laquelle je faisais allusion tout à l'heure n'a pas encore permis de résoudre. Il y a une continuité entre les activités d'avocat et de CPI qui s'intéressent

au même public, le premier prenant d'ailleurs le relais du second dans les mêmes dossiers, mais la concertation doit se poursuivre sur ces questions.

L'amendement n°28 soulève le problème de l'harmonisation des conditions d'accès à ces deux professions. Il me paraît prématuré. Comme le rapporteur, je pense que cet amendement de repli créerait plus de difficultés, y compris au regard de l'objectif que vous vous êtes fixé et que nous partageons, qu'il ne constituerait une étape pour aller vers cet objectif. Tout se tient.

Je suis très ennuyé mais je ne peux pas donner un avis favorable à ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Daniel Fasquelle.

M. Daniel Fasquelle. J'entends bien ce qui est dit mais les arguments sont toujours les mêmes quand on ne veut pas qu'un amendement soit adopté : « ce n'est pas le moment » et « c'est compliqué »...

Je ne peux pas accepter ces arguments ; cela fait trop longtemps que cette affaire traîne, je crois que le moment est venu de trancher.

Ce que je propose n'est pas compliqué du tout et surtout ce serait une mesure de justice. Aujourd'hui, un avocat peut exercer les fonctions d'un CPI mais l'inverse n'est pas possible. Je propose une mesure d'équité : la possibilité pour les CPI de devenir avocats. Après tout, on a pas mal ouvert les portes d'accès à la profession d'avocat, et encore hier soir. Je ne vois pas pourquoi on les fermerait aux CPI.

Cette proposition rencontre d'ailleurs un écho très favorable parmi les professionnels avec qui j'en ai discuté. Je ferai remarquer enfin que si mon amendement de rétablissement de la fusion n'a pas été cosigné, ces amendements de repli ont été cosignés par deux collègues parlementaires qui travaillent sur ces sujets et qui sont sensibles à ces questions, qui sont même à l'origine pour partie des textes dont nous débattons depuis hier soir, je veux parler d'Etienne Blanc et de Philippe Houillon.

Le moment est venu d'envoyer un signal. Ce que je propose n'est absolument pas une révolution. Chaque profession reste, il y a les CPI d'un côté, les avocats de l'autre. Simplement, les avocats qui veulent exercer la profession de CPI le peuvent et inversement, les CPI peuvent exercer la profession d'avocats. Cela me semble tout à fait normal. C'est une mesure de justice et, au plan européen, cela rétablirait l'équilibre car aujourd'hui, les professionnels français sont très désavantagés par rapport aux professionnels anglais ou allemands, qui ont beaucoup plus de possibilités d'agir.

Les discussions que vous annoncez sur la fusion dureront encore des années, nous le savons bien, et dans cinq ou dix ans, nous serons encore là pour débattre des mêmes choses.

Permettons cette avancée, très modeste, et travaillons, ensuite, sur le projet beaucoup plus ambitieux de la fusion des professions.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Huyghe.

M. Sébastien Huyghe. Il y a deux poids, deux mesures : certains accords, bien que considérés comme déséquilibrés, ne doivent pas, nous dit-on, être modifiés d'un iota par le législateur – je fais référence à nos discussions d'hier soir – tandis que d'autres accords peuvent être allégrement mis en cause...

M. Yves Nicolin, *rapporteur.* Pas du tout !

M. Sébastien Huyghe. Il existe un véritable déséquilibre : on permet aux avocats d'intervenir finalement tous les domaines du droit, et donc de devenir CPI parallèlement à leur activité d'avocat, mais on interdit aux CPI de devenir avocats et d'aller jusqu'au bout de la procédure dans le champ d'activité qui est le leur.

On nous oppose que les discussions ont été rouvertes et qu'elles devraient aboutir. Mais je suis très circonspect sur leurs chances d'aboutir. Pourquoi les avocats accepteraient-ils que les CPI deviennent avocats ? Les CPI n'ont rien à donner en contrepartie, puisque les avocats peuvent déjà eux-mêmes avoir cette activité de CPI ! Les avocats n'ont donc pas intérêt à parvenir à un accord puisqu'ils ont déjà atteint l'objectif vers lequel l'accord pourrait tendre. Je pense donc que, comme le dit mon collègue Fasquelle, on va mettre bien des années avant de trouver un accord.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Clément.

M. Jean-Michel Clément. Je ne voudrais pas répéter ce qui vient d'être dit par mes collègues, mais, quand même, je m'interroge.

J'ai assisté à de nombreuses auditions il y a un an, avec M. le rapporteur. S'il y avait un dossier qui ne posait pas de difficultés, c'était bien celui-ci, on l'avait déjà presque rangé parce que tout le monde semblait d'accord.

M. Daniel Fasquelle. Évidemment !

M. Jean-Michel Clément. C'était, estimait-on, la conclusion de négociations déjà anciennes. Les deux instances majeures de ces professions avaient statué, on pouvait ranger le dossier et considérer que la loi pouvait emporter la décision. Et puis, plus le temps passe, moins les choses se sécurisent, j'en veux pour preuve l'affaiblissement de ces professionnels. Pourtant, s'il y a un domaine où manifestement la place internationale doit être affichée et reconnue, c'est bien celui-là. Je ne comprends pas pourquoi, alors que c'est un souhait de la profession, on prend un tel retard. On affaiblit une profession, on affaiblit l'économie française, pour des motifs qui m'apparaissent pour le moins futiles.

On nous dit qu'il n'est pas possible de fusionner, alors que tout à chacun était d'accord pour le faire. On a une proposition de repli qui est de permettre l'alternative. Ce compromis m'apparaît tout à fait possible.

M. Daniel Fasquelle. Évidemment !

M. Jean-Michel Clément. Le CPI est un professionnel qui maîtrise parfaitement ce domaine-là. En ne lui permettant pas d'agir à l'international alors même que les enjeux sont là, nous ne remplissons pas notre rôle.

Il nous faut faire avancer ce texte. Il faut reconnaître à tout à chacun, comme l'a dit mon collègue Huyghe, la possibilité de faire le métier qu'il maîtrise.

Il y avait un accord. Si maintenant, on parle de désaccord, cela veut dire qu'un lobby, plus fort qu'un autre, a œuvré. Il faut le débusquer et le convaincre. En tout cas, une majorité s'est exprimée, il nous appartient de lui donner satisfaction.

Mon collègue a retiré son amendement. Si son amendement de repli ne reçoit pas non plus l'approbation du Gouvernement, à tout le moins il faudrait que celui-ci s'engage devant la représentation nationale qu'une réponse claire sera apportée dans les six mois à ces professionnels. Sinon, on va encore prendre un train de retard. Notre rôle est aussi de passer outre des accords qui n'en finissent pas d'arriver.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Nicolin, *rapporteur*. Je remercie M. Clément d'essayer de trouver avec nous une porte de sortie mais je voudrais revenir sur ce qu'a dit M. Huyghe.

Je ne peux pas lui laisser dire qu'il y a des accords sur lesquels on tient et puis d'autres sur lesquels on s'assied.

M. Sébastien Huyghe. Je n'ai pas dit ça.

M. Yves Nicolin, *rapporteur*. Je rappelle que les avoués sont au nombre de 400 en France, quand les avocats sont 50 000. Il est évident qu'un accord concernant les avocats et les CPI ne peut pas recueillir l'unanimité, mais un consensus oui.

En 2008, un consensus existait ; le conseil national des barreaux, que nous avons auditionné avec M. Clément pour préparer cette proposition de loi, nous l'avait dit. Lorsque nous avons reçu à nouveau le conseil national des barreaux sur cette proposition de loi, ce conseil a reconnu que ce consensus n'était plus d'actualité. Il y a eu une évolution entre 2008 et 2010, et aujourd'hui on ne peut pas dire que nous sommes en train de défaire un accord, car cet accord s'est défait de lui-même.

Il faut laisser un peu de temps à la discussion. En revanche, je suis d'accord sur le fait qu'il faut en sortir à un moment donné, et que le Gouvernement devra siffler la fin de la récréation, peut-être d'ici à la fin de l'année. Mais l'adoption de ces amendements que vous proposez, y compris les amendements de repli, perturberait la discussion, ce qui serait du plus mauvais effet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Luc Warsmann, *président de la commission des lois, de la législation et de l'administration générale de la République*. Je soutiens la position du rapporteur.

M'exprimant avec la même franchise que les autres intervenants, je dirai que ce qui a changé, c'est que nous avons un nouveau garde des sceaux, lequel considère que le but de l'initiative législative, ce n'est pas de mettre le feu dans les professions, mais d'essayer de trouver des accords.

Le garde des sceaux a constitué un groupe de travail. Il serait particulièrement déloyal, alors que ce groupe de travail est en train de travailler, que nous intervenions et que nous votions des dispositions obligatoires qui enlèveraient tout sens à la concertation que le ministre a engagée.

Voilà pourquoi je pense qu'il n'est pas du tout opportun de légiférer sur ce volet. D'ailleurs le Sénat, qui avait pourtant voté cette disposition, est aujourd'hui tout à fait d'accord avec la position de sagesse que l'Assemblée prendrait en ne légiférant pas.

Ne coupons pas l'herbe sous le pied du Gouvernement. Maintenant, le débat aura été utile. Je pense que tous ceux qui l'auront écouté auront compris que l'Assemblée est très motivée pour que les choses avancent. Et j'aimerais que le Gouvernement emprunte la porte de sortie que suggérait notre collègue Clément, et prenne un engagement très clair, avec un délai bien défini, parce que nous ne pouvons pas, comme le craint notre collègue Fasquelle, en être au même point dans cinq ans.

Je suis pour donner à Michèle Alliot-Marie les moyens de continuer le travail qu'elle a entamé avec son groupe de travail, mais je souhaite que vous preniez un engagement ferme devant l'Assemblée, monsieur le secrétaire d'État, en termes de délai. Dès lors que les choses seront bien cadrées, je vous appelle, mes chers collègues, à ne pas voter ces amendements.

M. le président. Mes chers collègues, j'ai laissé tout le monde s'exprimer largement, car c'est un débat important. Je vais maintenant donner la parole à M. Fasquelle puis à M. le secrétaire d'État, s'il le souhaite, et nous passerons au vote sur ces amendements.

La parole est à M. Daniel Fasquelle.

M. Daniel Fasquelle. Quant au nombre de professionnels concernés, M. le rapporteur m'a donné un argument auquel je n'avais pas pensé, et je l'en remercie : il n'y a pas plus de CPI que d'avoués en France. Il faut prendre les choses du côté des CPI, non des avocats. Cela donne une idée de l'importance de notre débat qui concerne quelques centaines de professionnels, pas plus.

Quant à l'argument de M. le président de la commission selon lequel l'adoption d'une telle disposition mettrait le feu aux négociations, je n'y crois pas du tout. Je suis moi-même juriste, professeur de droit, et j'ai, dans une autre vie, travaillé sur les professions réglementées en France, en Europe, et dans le monde.

Si je me permets d'insister, c'est que mon amendement de repli est modeste et ne handicaperait absolument pas les négociations à venir, bien au contraire. Cet amendement montre que nous avons pris conscience du problème, et que nous souhaitons renforcer la position des professionnels français par rapport aux autres professionnels en Europe.

Si M. le secrétaire d'État prend en outre l'engagement d'aboutir, dans un délai de six mois, sur la question de la fusion ou de l'interprofessionnalité, pourquoi pas ? Mais je souhaite que nous adoptions cet amendement pour que les professions soient incitées à aller de l'avant. Nous serons alors certains d'aboutir rapidement à une fusion ou à une autre forme souhaitée par les professionnels. En tout cas, il est plus que temps d'envoyer un signal fort et c'est notre rôle de députés que de prendre nos responsabilités dans le cadre d'une proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État. C'est un échange de qualité que nous avons sur une question très spécifique dont on mesure bien l'importance, non seulement pour les professionnels concernés, mais aussi pour notre pays en termes d'enjeux économiques.

Nous devons sortir par le haut de cette difficulté. Je ne jette aux orties aucun des arguments avancés. Je connais la compétence des uns et des autres en la matière et je sais que vous avez eu des contacts approfondis avec la profession. Je respecte totalement votre position, mais quoi que vous puissiez en penser, sans aller jusqu'à reprendre les paroles fortes prononcées à l'instant par le rapporteur et le président de la commission, si l'amendement de repli est adopté, cela créera forcément une perturbation majeure dans la négociation en cours. Et cette perturbation occasionnera soit des retards, soit un passage en force, alors que les choses sont aujourd'hui bien engagées – je le dis en mon nom et en celui de Mme la garde des sceaux.

Vous pourriez me rétorquer que je vais certes prendre un engagement de délai, mais que nous n'avez pas la garantie que j'arriverai au bout. Mais nous aurons d'autres rendez-vous sur des sujets parallèles, notamment sur le texte Darrois, qui nous permettront de vérifier où nous en sommes, de poser à nouveau certaines questions, bref de maintenir la pression, comme vous le faites si bien pour la bonne cause. Nous n'avons pas de désaccord sur le fond. Nous avons simplement du mal à nous mettre d'accord sur la méthode à utiliser pour parvenir au résultat que nous souhaitons tous.

Tout en vous demandant le retrait de ces amendements de repli, je m'engage donc solennellement, au nom de Mme la garde des sceaux, à ce que nous aboutissions à une solution d'ici à la fin de l'année 2010. Cela correspond au délai de six mois évoqué par M. Clément, et cela serait aussi, pour nous, une manière de mettre la pression. Au fond, nous nous fixons ainsi une limite à nous-mêmes, ce qui est une bonne chose. Le débat sur ces amendements est utile, car il nous permettra d'aborder la suite de la discussion dans une meilleure position que s'il n'avait pas eu lieu. Nous faisons ainsi quelque chose d'utile qui portera ses fruits et je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Daniel Fasquelle.

M. Daniel Fasquelle. J'entends bien ce que vous nous dites, monsieur le secrétaire d'État, mais il faut en sortir ! Nous ne pouvons pas continuer à repousser sans cesse l'échéance, d'année en année, de six mois en six mois !

Vous prenez un engagement, monsieur le secrétaire d'État, mais il faut qu'il soit tenu. Je demande à être associé aux rencontres qui seront organisées avec ces professions et à l'élaboration du texte qui sera déposé dans les six mois en accord avec elles. Je veux donc bien retirer mes amendements mais à la condition que le Gouvernement s'engage fermement à ce que, dans les six mois à venir, nous ayons rencontré les professionnels, tranché la question et déposé devant l'Assemblée un texte permettant enfin de régler le problème.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Marie Bockel, *secrétaire d'État*. Pour compléter mon propos, je m'engage également très clairement à ce que vous soyez associé à la démarche, monsieur Fasquelle, comme vous le demandez. Vous pourrez ainsi suivre les choses en temps réel sans être obligé d'atteindre la fin du délai de six mois pour savoir comment elles se passent.

M. le président. Fort de cet engagement gouvernemental, monsieur Fasquelle, je suppose que vous retirez vos amendements !

M. Daniel Fasquelle. Je retire en effet les amendements n^{os} 29 et 28 et, pour le plus grand soulagement de mes collègues, qui doivent avoir hâte de rentrer chez eux, je retire tous mes amendements suivants, n^{os} 2 à 19, qui visaient à rétablir la fusion.

(Les amendements n^{os} 29 et 28 sont retirés.)

Articles 33 à 50

M. le président. La commission a supprimé les articles 33 à 50. Les amendements n^{os} 2 à 19 de M. Fasquelle, qui visaient à rétablir ces articles, sont retirés, et la suppression des articles est donc maintenue.